

MAJORATION DE LA REMUNERATION GARANTIE POUR LE TRAVAIL DOMINICAL

- ❗ Quels sont les droits du travailleur en ESAT lorsqu'il exerce son activité à caractère professionnel le dimanche ou un jour férié, dont le 1er mai, et le montant de la compensation assurée par l'ASP pour le compte de l'Etat ?**

Une proportion significative d'ESAT exerce des activités de production et de commercialisation qui impliquent une présence 7 jours sur 7. Il en est ainsi notamment pour des prestations agricoles, touristiques, hôtelières ou bien encore culturelles, qui peuvent conduire à ce que tout ou partie des travailleurs d'un ESAT exercent leur activité le dimanche.

Lorsqu'un travailleur handicapé exerce, à titre exceptionnel ou régulier, une activité à caractère professionnel qui le prive du repos dominical, son accord préalable est requis et doit être donné par écrit à l'ESAT.

Le travailleur bénéficie dans ce cas, en plus de son repos hebdomadaire, d'un repos compensateur. En outre, aux termes de l'article R 243-11 du CASF, « il perçoit également une rémunération garantie au moins égale au double de la rémunération garantie normalement due pour une durée de travail équivalente ». La rémunération garantie fait l'objet dans cette hypothèse d'une compensation par l'ASP (pour le compte de l'Etat) via l'aide au poste qui est majorée à due concurrence.

A cet effet, l'extranet ESAT a fait l'objet d'une modification dans sa configuration pour permettre aux ESAT concernés de demander la compensation de l'aide au poste majorée pour les heures travaillées le dimanche par les travailleurs concernés. Ainsi, les ESAT peuvent désormais demander à l'ASP le paiement des aides au poste majorées correspondant aux rémunérations garanties versées au titre des mois de janvier 2023 et suivants. La compensation de la part de la rémunération garantie correspondant à l'aide au poste majorée sera donc assurée avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 et les ESAT devront donc utiliser les bordereaux de régularisation pour déposer leur demande.

La compensation par l'ASP pour le compte de l'Etat de la majoration de la rémunération garantie pour le travail dominical est assurée dans la limite d'une majoration de 100% des heures travaillées le dimanche.

En cas de jour férié travaillé (hors 1er mai), l'ESAT peut décider d'accorder au travailleur handicapé une journée de repos compensateur, en plus de la rémunération garantie correspondant au travail accompli.

Le 1er mai est un jour férié et chômé pour les travailleurs en ESAT, sauf pour ceux qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail. Il peut en être ainsi

par exemple pour des activités agricoles de type élevage d'animaux et production laitière. Lorsqu'un travailleur handicapé exerce une activité à caractère professionnel le 1er mai, il perçoit une rémunération garantie égale au double de la rémunération garantie normalement due pour une durée de travail équivalente. La rémunération garantie fait l'objet dans cette hypothèse d'une compensation via l'aide au poste majorée à due concurrence.

La modification de l'extranet mentionnée supra porte également sur l'exercice d'une activité professionnelle le 1er mai afin de permettre la compensation de la part de la rémunération garantie correspondant à l'aide au poste majorée. Cette compensation est également mise en œuvre avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de rémunération garantie et donne lieu à compensation via l'aide au poste.

Contenu

1. Renseigner les heures travaillées le(s) dimanche(s) sur le bordereau	4
1.1. Renseigner la fiche d'un travailleur	4
1.2. La mise à jour en masse	7
1.3. Importer les travailleurs.....	9
2. La régularisation des bordereaux dans le cadre du travail dominical :	12
2.1. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) pour un ou plusieurs travailleurs individuellement	13
2.2. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) pour les travailleurs via la fonction « mise à jour en masse »	14
2.3. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) via l'import.....	15

1. Renseigner les heures travaillées le(s) dimanche(s) sur le bordereau

Une nouvelle colonne « Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) » est présente sur les bordereaux de l'année 2023.

Constitution du bordereau																	
Informations contractuelles		Informations calculées		Ajouter une ligne Mise à jour en masse Importer des travailleurs Bordereau initial													
N°	Nom Prénom	Tps trav %	Nb hr trav	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb hr malade	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	Ré aide	Rém. H prime	Cot* soc.	Ré total IJ	IJ part ESAT	IJ part ETAT	Prime intér.	Ré compensé		
✓ 1	MME NOM1 Prénom1	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 2	MME NOM10 Prénom10	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 3	Mme NOM11 Prénom11	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 4	Mme NOM2 Prénom2	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 5	Mme NOM3 Prénom3	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 6	Mme NOM4 Prénom4	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 7	Mme NOM5 Prénom5	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
✓ 8	Mme NOM6 Prénom6	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Nb travailleurs(s):		11															
Nb ETP:		0.00	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
Nb ETP droit au retour:		0.00															
Nb ETP compensation des absences:		0.00															
Nb ETP réét:		0.00															

Période compensée						
		du	au	Contribution totale / assiette	Part ESAT	MI compensé
Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle				0.00	0.00	0.00 €
Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance					0.00	0.00 €
Compensation ETAT sur la contribution au CPF					0.00	0.00 €
Montant total compensé par l'Etat						
Rappel du montant total compensé par l'Etat le mois précédent						
0.00 €						

Vous avez la possibilité de saisir les heures travaillées le dimanche soit via

1. la fiche individuelle du travailleur
2. la mise à jour en masse
3. l'import des salariés

1.1. Renseigner la fiche d'un travailleur

① Cliquez sur la loupe en fin de ligne du bordereau. L'écran « Modifier la fiche d'un travailleur » s'ouvre dans une nouvelle fenêtre.

Un nouveau champ « Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) » est présent dans la partie « Activité mensuelle ».

Modifier la fiche d'un travailleur

Informations contractuelles	
Civilité *: Madame	Date de renouvellement :
Nom *: NOM1	Date d'entrée dans l'établissement *: 01/01/2023
Prénom *: Prénom1	Date de signature du contrat de soutien: 03/01/2023
Date de naissance *: 27/05/1986	Date de fin de contrat:
Date de début de décision *: 01/11/2015	Motif de fin de contrat :
Date d'expiration : 31/10/2025	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des congés annuels non pris : 0.00
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées :
Activité mensuelle	
Temps de travail en % *: 100.00	
Nombre d'heures rémunérées *: 0.00	
Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) : 0.00	
Dont arrêt maladie hors carence : 0.00	
Montant de la rémunération brute ESAT *: 0.00	0.00 % du SMIC
+	
Montant brut de l'aide au poste : 0.00	
=	
Rémunération brute hors prime : 0.00	
Montant total des IJ brutes reçues : 0.00	Part de l'ESAT : 0.00 Part de l'ETAT : 0.00
Cotisations : 0.00	(Taux cotisation : 36.63 %)
Prime d'intéressement : 0.00	
Montant à compenser par l'état : 0.00	

* : Champs Obligatoires

Action

② Renseignez les informations sur l'activité du travailleur :

➤ Le champ « Temps de travail en % » correspond au temps de travail du travailleur (en %).

➤ Le champ « Nombre d'heures rémunérées » correspond au nombre total d'heures rémunérées **y compris les heures travaillées le(s) dimanche(s)** et les heures d'arrêt maladie. Il est contrôlé pour ne pas dépasser la durée légale de l'ESAT et le temps de travail du travailleur. La valeur ne peut être négative.

➤ Le champ « Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) » correspond au **nombre total d'heures majorées pour les heures travaillées le dimanche ou le 1^{er} mai**.

➤ Le champ « Dont arrêt maladie hors carence » correspond aux heures d'arrêt maladie hors délai de carence. La subrogation étant obligatoire, les heures d'arrêt maladie hors délai de carence doivent être incluses dans le total d'heures rémunérées. La valeur saisie ne doit pas dépasser le « Nombre d'heures rémunérées ». La valeur ne peut être négative.

➤ Le champ « Montant de la rémunération brute ESAT » correspond à la rémunération garantie brute directement financée par l'ESAT et doit **inclure la majoration au prorata des heures effectués le(s) dimanche(s) ou le 1^{er} mai**.

⚠ **La rémunération brute directement financée par l'ESAT pour les heures effectuées le(s) dimanche(s) ou le 1^{er} mai doit être égale au double de la rémunération brute directement financée par l'ESAT normalement due pour une durée de travail équivalente.**

➤ Le champ « Montant total des IJ brutes reçues » correspond au montant total des Indemnités journalières brutes reçues au cours de mois. La valeur ne peut être négative.

NB : Si l'ESAT reçoit des IJ pour un travailleur qui n'a pas de rémunération (que des absences non rémunérées sur le mois, travailleur ne faisant plus partie des effectifs), alors les IJ devront être régularisées sur le dernier mois de présence et de calcul d'une aide au poste du TH concerné.

➤ La colonne « Prime inter » correspond à la prime d'intéressement. C'est une donnée informative.

Données calculées par l'application :

➤ Le « Montant brut de l'aide au poste » accordée par l'Etat.

⚠ **Si vous indiquez des heures travaillées le dimanche ou le 1er mai, l'aide au poste calculée tient compte de la majoration de 100% au prorata de ces heures.**

La formule appliquée est : Aide au poste = (SMIC en vigueur au premier jour du mois du bordereau x 50,7% x nombre total d'heures rémunérées / nombre d'heures de travail mensuelles correspondant au temps plein) + (SMIC x 50,7 % x **Nombre total d'heures travaillées le dimanche / nombre d'heures de travail mensuelles correspondant au temps plein**)

➡ La « Rémunération brute hors prime » correspond à la rémunération garantie brute hors prime. Cela correspond à la somme de la « Rémunération brute ESAT » et du « Montant brut de l'aide au poste ».

➡ Les « Cotisations » correspondent au calcul des cotisations sociales sur l'aide au poste. La formule appliquée est (« Montant brut de l'aide au poste » – « IJ part Etat ») * Taux cotis. Cette donnée est calculée par l'application.

➡ Les données « IJ part ESAT » et « IJ part ETAT » sont calculées par l'application.

➡ Le « Montant à compenser par l'état » correspond à « Montant brut de l'aide au poste » + « Cotisations » - « IJ part ETAT ». Il est égal à zéro si le TH est en anomalie (décision expirée, % de rémunération inférieur ou égal à 5%, etc...).

③ Lorsque tous les éléments obligatoires sont saisis, ils sont pris en compte en cliquant sur le bouton « Valider ».

L'enregistrement s'est bien déroulé lorsque vous pouvez lire le message de confirmation suivant : **L'employé : XXXX a été enregistré.**

④ Dès que ce message apparaît, vous devez cliquer sur le bouton « Fermer ». Les informations du travailleur sont intégrées au bordereau.

Informations bordereau															
N°bordereau : 087011300230800										Mois : Août 2023		SMIC brut 35h : 1747,20 €			
Etat : Provisoire															
Cotisations v															
Total des taux de cotisations : 36,63 %										Taux retenu : 36,63 %					
Constitution du bordereau															
Informations contractuelles															
Informations calculées															
Ajouter une ligne															
Mise à jour en masse															
Reporter des travailleur															
Bordereau initial															
N°	Nom Prénom	Tps trav %	Nb h de trav	Dont Nb h trav-dimanches (1er mois)	Nb h malade	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	HT aide	Rém. H prime	Cot' soc.	HT total IJ	IJ part ESAT	IJ part ETAT	Prime intér.	HT compensé
✓	Mme NOM1 Prénom1	100,00	151,67	21,00	0,00	345,34	17,50	1008,48	1303,82	309,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1377,89
✓	Mme NOM2 Prénom2	100,00	151,67	0,00	0,00	303,34	17,50	885,83	1189,17	324,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1213,65
✓	Mme NOM3 Prénom3	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓	Mme NOM4 Prénom4	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓	Mme NOM5 Prénom5	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓	Mme NOM6 Prénom6	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓	Mme NOM7 Prénom7	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓	Mme NOM8 Prénom8	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb travailleurs(s):		9													
Nb ETP:		2,00													
Nb ETP droit au retour:		0,00													
Nb ETP compensation des absences:		0,00													
Nb ETP réaj.		2,00													
100,00			151,67	21,00	0,00	648,68	3,50	1 034,31	2 542,99	633,89	0,00	0,00	0,00	0,00	2 586,79

Exemple :

Vous déclarez pour le travailleur « NOM1 Prénom1 » 151,67 h, dont 21 h travaillées les dimanches et une rémunération brute financée par l'ESAT de 345,34 €.

L'aide au poste **majoré** s'élève à 1008,48 €¹.

$$(1747,20 \times 0,507) + (1747,20 \times 0,507 \times 21 / 151,67) = 885,83 + 122,65 = 1008,48$$

¹ Calculé pour le SMIC en vigueur au 1^{er} août 2023 = 1747,20 €

1.2. La mise à jour en masse

Il est également possible de saisir les heures travaillées le dimanche via l'écran « Mise à jour en masse ».

① Pour ceci vous devez cliquer sur le bouton « Mise à jour en masse ».

Informations bordereau

N°bordereau : 0870011300230800 Mois : Aout 2023 SMIC brut 35h : 1747,20 €

Etat : Provisoire

Cotisations Total des taux de cotisations : 36,63 % Taux retenus : 36,63 %

Constitution du bordereau

Informations contractuelles Informations calculées **Mise à jour en masse** N° des travaux Bordereau initial

N°	Nom Prénom	Tps trav %	Nb hr trav	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb hr maladie	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	HE aide	Rém. H prime	Coût sec.	Ré total ES	ES part ESAT	ES part ETAT	Prime intérim.	RE compensé
✓1	MME NOM1 Prénom1	100,00	151,67	21,00	0,00	345,34	17,36	1008,48	1303,82	369,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1377,89
✓2	MME NOM2 Prénom2	100,00	151,67	0,00	0,00	303,34	17,36	885,83	1189,17	324,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1210,31
✓3	Mme NOM3 Prénom3	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓4	Mme NOM4 Prénom4	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓5	Mme NOM5 Prénom5	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓6	Mme NOM6 Prénom6	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓7	Mme NOM7 Prénom7	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓8	Mme NOM8 Prénom8	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
✓9	Mme NOM9 Prénom9	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nb travailleurs:		9													
Nb ETP:		2,00	100,00	303,34	21,00	0,00	648,66	3,86	1 094,31	2 542,99	693,89	0,00	0,00	0,00	2 580,20
Nb ETP droit au retour:		0,00													
Nb ETP compensation des absences:		0,00													
Nb ETP réét:		2,00													

② L'écran « Mise à jour en masse » s'ouvre dans une nouvelle fenêtre.

Mise à jour en masse

Informations calculées Rechercher

N°	Nom prénom	Critère dépassement AAF	Tps travail %	Nb heures travaillées	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb heures maladie	Remu. brute ESAT	Mt total IJ Brutes reçues	Prime intérim.	Date fin contrat de Soutien	Motif fin contrat
✓1	MME NOM1 Prénom1	▼	100,00	151,67	21,00	0,00	345,34	0,00	0,00		▼
✓2	MME NOM2 Prénom2	▼	100,00	151,67	0,00	0,00	303,34	0,00	0,00		▼
✓3	Mme NOM3 Prénom3	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓4	Mme NOM4 Prénom4	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓5	Mme NOM5 Prénom5	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓6	Mme NOM6 Prénom6	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓7	Mme NOM7 Prénom7	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓8	Mme NOM8 Prénom8	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼
✓9	Mme NOM9 Prénom9	▼	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		▼

Actions

Enregistrer Fermer

② La nouvelle colonne « Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) » est présente dans l'écran.

③ Renseignez les informations.

Pour vous déplacer entre les cellules vous pouvez utiliser la touche Tabulation  de votre clavier

Un message d'alerte vous indique d'éventuelles incohérences de saisie.

Mise à jour en masse

Mise à jour en masse

Informations calculées											
Rechercher											
N°	Nom prénom	Critère dépassement AAF	Tps travail %	Nb heures travaillées	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb heures maladie	Remu. brute ESAT	Mt total IJ Brutes reçues	Prime intérim.	Date fin contrat de Soutien	Motif fin contrat
1	MME NOM1 Prénom1		100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	0.00	0.00		
2	MME NOM2 Prénom2		100.00	26	28	0.00	303.34	0.00	0.00		
3	Mme NOM3 Prénom3		100.00	151.67	0.00	0.00	300.00	0.00	0.00		
4	Mme NOM4 Prénom4		100.00	151.67	Le nombre d'heures travaillées dimanche (1er mai) est supérieur au nombre d'heures rémunérées						
5	Mme NOM5 Prénom5		100.00	100.00	21.00	14.00	300.00	0.00	0.00		
6	Mme NOM6 Prénom6		100.00	151.67	21.00	0.00	198.76	0.00	0.00		
7	Mme NOM7 Prénom7		100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	0.00	0.00		
8	Mme NOM8 Prénom8		100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	0.00	0.00		
9	Mme NOM9 Prénom9		80.00	121.00	21.00	0.00	322.30	0.00	0.00		

④ Vous devez enregistrer les saisies ligne par ligne, par le biais des triangles en fin de ligne, puis par un enregistrement global en fin de saisie (de chaque page) à l'aide du bouton « Enregistrer » de la barre action.

Le bouton « Fermer » permet de fermer la fenêtre et revenir au bordereau. Attention, si la saisie n'a pas été au préalable enregistrée, elle sera perdue.

Constitution du bordereau																																																																				
Informations contractuelles		Informations calculées																																																																		
		Nouvel état		Mise à jour en masse		Bordereau initial																																																														
N°	Nom Prénom	Type trav %	Nb hr trav	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb hr malad	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	Ré aide	Rém. N prime	Coef' sec.	Mt total IJ	IJ part ESAT	IJ part ETAT	Prime intérim.	RE compensé																																																					
1	MME NOM1 Prénom1	100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.48	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89																																																					
2	MME NOM2 Prénom2	100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	17.36	888.83	1189.17	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31																																																					
3	Mme NOM3 Prénom3	100.00	151.67	0.00	0.00	200.00	11.45	888.83	1088.83	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31																																																					
4	Mme NOM4 Prénom4	100.00	151.67	0.00	151.67	231.57	13.25	888.83	1117.40	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31																																																					
5	Mme NOM5 Prénom5	100.00	100.00	21.00	14.00	300.00	21.52	698.09	998.09	254.98	0.00	0.00	0.00	0.00	951.07																																																					
6	Mme NOM6 Prénom6	100.00	151.67	21.00	0.00	198.76	9.99	1008.48	1207.24	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89																																																					
7	Mme NOM7 Prénom7	100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.48	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89																																																					
8	Mme NOM8 Prénom8	100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.48	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89																																																					
Nb travailleurs(s):		9																																																																		
Nb ETP:		8.46																																																																		
Nb ETP droit au retour:		0.00																																																																		
Nb ETP compensation des absences:		0.00																																																																		
Nb ETP réél:		7.56																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Période compensée</th> <th>du</th> <th>au</th> <th>Contribution totale / assiette</th> <th>Part ESAT</th> <th>Mt compensé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle</td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance</td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Compensation ETAT sur la contribution au CPF</td> <td></td> <td></td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Montant total compensé par l'Etat</td> <td></td> <td>11 226.78</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Rappel du montant total compensé par l'Etat le mois précédent</td> <td></td> <td>0.00</td> </tr> </tbody> </table>															Période compensée				du	au	Contribution totale / assiette	Part ESAT	Mt compensé	Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle						0.00	0.00	0.00	Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance						0.00	0.00	0.00	Compensation ETAT sur la contribution au CPF						0.00	0.00	0.00	Montant total compensé par l'Etat								11 226.78	Rappel du montant total compensé par l'Etat le mois précédent								0.00
Période compensée				du	au	Contribution totale / assiette	Part ESAT	Mt compensé																																																												
Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle						0.00	0.00	0.00																																																												
Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance						0.00	0.00	0.00																																																												
Compensation ETAT sur la contribution au CPF						0.00	0.00	0.00																																																												
Montant total compensé par l'Etat								11 226.78																																																												
Rappel du montant total compensé par l'Etat le mois précédent								0.00																																																												
Actions: Valider globale Valider définitif Supprimer Recalculer Retour Rechercher Imprimer Annuler																																																																				

⑤ Pour mettre à jour les informations sur le bordereau, vous devez cliquer sur le bouton « Recalculer » dans la barre d'actions.

1.3. Importer les travailleurs

Suite à l'ajout de la nouvelle donnée « Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) » sur les bordereaux mensuels le format du fichier xml à utiliser pour l'import a été modifié.

Toutefois vous pouvez continuer à utiliser l'ancien format de fichier xml. Dans ce cas vous ne pouvez pas importer les heures travaillées le(s) dimanche(s) mais vous devez les renseigner via l'écran de la mise à jour individuelle du travailleur ou via la mise à jour en masse.

Si vous souhaitez pouvoir importer les données concernant vos travailleurs **incluant les heures travaillées le(s) dimanche(s)** vous devez demander la mise à jour du format de votre fichier xml à votre prestataire informatique.

- ⚠ Les documents définissant le nouveau format de ce fichier sont disponibles sur simple demande auprès de pole-support-esat@asp-public.fr. Le descriptif est joint en annexe.

① Cliquez sur le bouton « Importer des travailleurs »

N°	Nom Prénom	Type trav %	Nb hr trav	Dont Nb hr trav dimanche (1er mai)	Nb hr retard	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	HT aide	Rém. H prime	Coût soc.	HT total IJ	IJ part ESAT	IJ part ETAT	Prime intér.	HT compensé
1	MME NDM1 Pélion1	100.00	151.87	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.46	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89
2	MME NDM2 Pélion2	100.00	151.87	0.00	0.00	353.34	17.36	888.83	1188.17	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31
3	Mme NDM3 Pélion3	100.00	151.87	0.00	0.00	280.00	11.45	888.83	1088.83	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31
4	Mme NDM4 Pélion4	100.00	151.87	0.00	151.87	231.57	13.25	888.83	1117.40	324.48	0.00	0.00	0.00	0.00	1210.31
5	Mme NDM5 Pélion5	100.00	100.00	21.00	14.00	300.00	21.52	696.09	996.09	254.98	0.00	0.00	0.00	0.00	951.07
6	Mme NDM6 Pélion6	100.00	151.87	21.00	0.00	198.70	9.89	1008.46	1207.24	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89
7	Mme NDM7 Pélion7	100.00	151.87	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.46	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89
8	Mme NDM8 Pélion8	100.00	151.87	21.00	0.00	345.34	17.36	1008.46	1353.82	369.41	0.00	0.00	0.00	0.00	1377.89

Période compensée		du	au	Contribution totale / assiette	Part ESAT	MT compensé
Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle				0.00	0.00	0.00€
Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance				0.00	0.00	0.00€
Compensation ETAT sur la contribution au CPF				0.00	0.00	0.00€
Montant total compensé par l'Etat						11 226.79€
Rapport du montant total compensé par l'Etat le mois précédent						0.00€

② Une fenêtre apparaît. Elle permet d'aller rechercher le fichier « xml » correspondant aux données du mois du bordereau en cliquant sur le bouton « Parcourir »

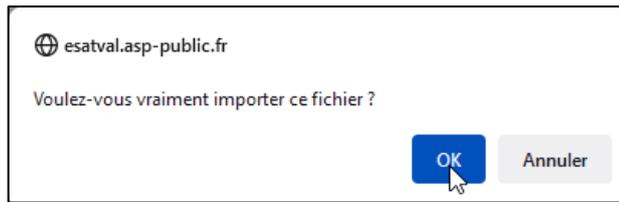
Importer des bordereaux

Importer un fichier XML

Fichier :

Actions

③ Sélectionnez le fichier xml enregistré sur votre ordinateur et cliquez sur le bouton « Importer ». Il vous sera demandé de confirmer votre choix.



④ Si le fichier xml n'est pas conforme au format demandé², vous obtiendrez le message d'erreur suivant.



⚠ Si vous utilisez le nouveau format de fichier import pour un bordereau antérieur à janvier 2023, les données concernant le nombre d'heures travaillées le(s) dimanche(s) ne doivent pas être renseignées dans le fichier.³

⑤ L'affichage des données des TH à importer peut être plus ou moins long suivant le nombre de travailleurs à intégrer.

Importer des bordereaux

Importer un fichier XML

Fichier : Parcourir...

Résultat import : Import terminé avec des alertes

	Nom Prénom	Date naissance	Date de début de décision	Date expiration	Date renouv.	Date entrée	Date contrat	Date fin contrat	Temps travail %	Nb hr travaillées	Donc Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb hr maladie	Rem brute ESAT	MT JJ reçues	Prime int.
1	NOM PRENOM1	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	54	0	300	0	0
2	NOM PRENOM10	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	298.33	0	0
3	NOM PRENOM100	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	348.9	0	0
4	NOM PRENOM101	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	300	0	0
5	NOM PRENOM102	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	300	0	0
6	NOM PRENOM103	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	336	0	0
7	NOM PRENOM104	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	298.33	0	0
8	NOM PRENOM105	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	269.22	0	0
9	NOM PRENOM106	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	300	0	0
10	NOM PRENOM107	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	348.9	0	0
11	NOM PRENOM108	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	300	0	0
12	NOM PRENOM109	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	300	0	0
13	NOM PRENOM11	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	269.22	0	0
14	NOM PRENOM110	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	336	0	0
15	NOM PRENOM111	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	298.33	0	0
16	NOM PRENOM112	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	269.22	0	0

Bordereau valide, import des données effectué.
Import réalisé par AsafGRANDESAT le 04/10/2023 à 11h44. 301 ligne(s) traitées(s), dont 1 alerte(s).

1 à 50 sur 301 ligne(s)

Actions
 Importer Enregistrer import Fermer

² Erreurs sur la structure du fichier (balises non conformes)

³ Balise <nbHrDimanche><nbHrDimanche> vide

⑥ Lorsque l'import est lancé, le système vous indique que le fichier importé est valide ou non, le nombre de lignes ajoutées et éventuellement le nombre d'erreurs bloquantes.

Importer des bordereaux

Importer un fichier XML

Fichier *: Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Résultat import : **Import annulé**

	Nom Prénom	Date naissance	Date de début de décision	Date expiration	Date renouv.	Date entrée	Date contrat	Date fin contrat	Temps travail %	Nb hr travaillées	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai)	Nb hr maladie	Rem brute ESAT	HT JJ reçues	Prime int.
1	✘ ▲ NOM PRENOM100	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	-25	0	0
Il y a une erreur sur le paramètre Montant rémunération brute ESAT (6.2)															
2	✘ ▲ NOM PRENOM101	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	-10	7	0	269.22	0	0
Il y a une erreur sur le paramètre Nombre d'heures rémunérées (5.2)															
3	▲ ▲ NOM PRENOM1	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2022		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	300	0	0
La décision COTOREP a expiré															
4	▲ ▲ NOM PRENOM103	01/01/2008	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	348.9	0	0
Le travailleur n'a pas 16 ans au mois du bordereau.															
5	▲ ▲ NOM PRENOM105	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		80	148.33	7	0	300	0	0
Le nombre d'heure entré est supérieur au nombre d'heure autorisé par l'AAFP															
6	▲ ▲ NOM PRENOM301	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/12/2022			100	151.67	1	0	300	0	0
Il manque la date de signature du contrat de soutien															
7	▲ ▲ NOM PRENOM57	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	51	0	300	0	0
Le nombre d'heures travaillées dimanche (1er mai) doit être compris entre 0 et 50															
8	✔ NOM PRENOM10	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	336	-45	0
9	✔ NOM PRENOM10	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	300	0	0
10	✔ NOM PRENOM10	01/01/2002	01/01/2020	31/12/2025		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	7	0	300	0	0

Bordereau invalide, import des données annulé.
Import réalisé par AsafGRANDESAT le 04/10/2023 à 11h19. 301 ligne(s) traitée(s), dont 2 erreur(s) bloquante(s).

1 à 50 sur 301 ligne(s)

Actions

Comme pour les saisies manuelles, une signalétique permet de reconnaître immédiatement les travailleurs en anomalie.

En cliquant sur le triangle à droite de l'alerte, vous aurez l'explication de l'erreur.

✘ ▲ En cas d'erreur bloquante (nombre d'heures ou rémunération de valeur négative) l'import est annulé. Vous devez cliquer sur le bouton « Fermer ». Corrigez votre fichier xml et réalisez un nouvel import.

▲ ▲ D'autres erreurs ne bloquent pas l'import. Vous pouvez les corriger ensuite via la modification de la fiche du travailleur.

14	✔ NOM PRENOM110	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	336	0	0
15	✔ NOM PRENOM111	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	296.33	0	0
16	✔ NOM PRENOM112	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2024		01/11/2022	02/11/2022		100	151.67	0	0	269.22	0	0

Bordereau valide, import des données effectué.
Import réalisé par AsafGRANDESAT le 04/10/2023 à 11h44. 301 ligne(s) traitées(s), dont 1 alerte(s).

1 à 50 sur 301 ligne(s)

Actions

Lorsque les données à importer sont affichées et le fichier d'import est valide, la barre d'action en bas de page vous propose le bouton :

« Enregistrer import » : enregistre les données et affiche le bordereau mis à jour

« Fermer » : cliquer sur ce bouton permet de revenir sur le bordereau avec enregistrement des modifications ou non.

- ⚠ Si vous réalisez plusieurs imports successifs au titre du même mois, seules les données du dernier import seront retenues. Les données du dernier import écrasent les précédentes.

2. La régularisation des bordereaux dans le cadre du travail dominical :

Vos bordereaux de janvier 2023 et suivants ont déjà été payés, mais les travailleurs, qui ont travaillés les dimanches sont présents sur les bordereaux sans cette information.

Pour percevoir la majoration de l'aide au poste pour les heures travaillées le(s) dimanche(s) ou 1^{er} mai, vous devez déclarer les heures ouvrant droit à la majoration sur des bordereaux de régularisation pour les mois de janvier 2023 et postérieurs.

- ① Recherchez votre bordereau par le menu ESAT / Bordereau / Consulter et modifier.
- ② Cochez le bouton radio situé en début de ligne et cliquez sur le bouton « Régulariser » dans la barre d'actions.
- ③ Ouverture du bordereau de régularisation.

2.2.

2.3.

Constitution du bordereau															
Informations contractuelles		Informations calculées		Régulariser un bordereau		Ajouter des bordereaux		Régularisation de bordereau							
N°	Nom Prénoms	Tps trav %	Nb hr trav	Dont Nb hr trav. dimanche (1 ^{er} mai)	Nb hr malade	Rém. ESAT	Rém. ESAT %	Ht aide	Rém. H prime	Coef soc.	Ht total IJ	IJ part ESAT	IJ part ETAT	Prime intér.	Ht compensé
✓ 1	Mme NQAM1 Prénom1	100.00	100.00	0.00	0.00	303.34	20.92	532.40	835.74	195.02	0.00	0.00	0.00	0.00	727.42
✓ 2	Mme NQAM10 Prénom10	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 3	Mme NQAM2 Prénom2	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 4	Mme NQAM3 Prénom3	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 5	Mme NQAM4 Prénom4	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 6	Mme NQAM5 Prénom5	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 7	Mme NQAM6 Prénom6	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
✓ 8	Mme NQAM7 Prénom7	100.00	151.07	0.00	0.00	303.34	17.75	866.60	1169.94	317.44	0.00	0.00	0.00	0.00	1184.94
Nb travailleurs:		10													
Nb ETP:		9.66													
Nb ETP droit au retour:		0.00													
Nb ETP compensation des absences:		1.00													
Nb ETP réél:		9.66													

Compensation ETAT sur la contribution à un fond de formation professionnelle	du	au	Contribution totale / assiette	Part ESAT	Mt compensé
			0.00	0.00	0.00 €
Compensation ETAT sur la contribution à un régime de prévoyance			0.00	0.00	0.00 €
Compensation ETAT sur la contribution au CPF			0.00	0.00	0.00 €
Montant total compensé par l'Etat					11 353.78 €
Montant déjà payé					11 353.78 €
Montant de la régularisation					0.00 €
Rappel du montant total compensé par l'Etat le mois précédent					11 842.42 €

2.1. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) pour un ou plusieurs travailleurs individuellement

Si peu de travailleurs sont concernés, vous pouvez utiliser la loupe pour ouvrir la fiche du travailleur et ajouter le nombre d'heures travaillées le(s) dimanche(s) individuellement pour chaque travailleur.

- Indiquez le nombre d'heures travaillées le dimanche
- Vérifiez que le « **Montant de la rémunération brute ESAT** » inclut la majoration pour les heures travaillées le dimanche. Corrigez le montant si nécessaire.
- Cliquez sur le bouton « **Valider** ». Le calcul du montant brut de l'aide au poste est mis à jour.
- Cliquez sur le bouton « **Fermer** » pour revenir sur l'écran du bordereau.

Exemple 1 :

Informations contractuelles	
Civilité *: Madame	Date de renouvellement :
Nom *: NOM4	Date d'entrée dans l'établissement *: 01/01/2023
Prénom *: Prénom4	Date de signature du contrat de soutien: 03/01/2023
Date de naissance *: 27/05/1986	Date de fin de contrat: *
Date de début de décision *: 01/11/2015	Motif de fin de contrat: *
Date d'expiration : 31/10/2025	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des congés annuels non pris : 0.00
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées : *
Activité mensuelle	
Temps de travail en % *: 100.00	
Nombre d'heures rémunérées *: 151.67	
Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) : 0.00	
Dont arrêt maladie hors carence : 0.00	
Montant de la rémunération brute ESAT *: 303.34	17.75 % du SMIC
Montant brut de l'aide au poste : 866.60	
Rémunération brute hors prime : 1169.94	
Montant total des IJ brutes reçues : 0.00	Part de l'ESAT : 0.00 Part de l'ETAT : 0.00 (Taux cotisation : 36.63 %)
Cotisations : 317.44	
Prime d'intéressement : 0.00	
Montant à compenser par l'état : 1184.04	

Informations contractuelles	
Civilité *: Madame	Date de renouvellement :
Nom *: NOM4	Date d'entrée dans l'établissement *: 01/01/2023
Prénom *: Prénom4	Date de signature du contrat de soutien: 03/01/2023
Date de naissance *: 27/05/1986	Date de fin de contrat: *
Date de début de décision *: 01/11/2015	Motif de fin de contrat: *
Date d'expiration : 31/10/2025	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des congés annuels non pris : 0.00
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées : *
Activité mensuelle	
Temps de travail en % *: 100.00	
Nombre d'heures rémunérées *: 151.67	
Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) : 21.00	
Dont arrêt maladie hors carence : 0.00	
Montant de la rémunération brute ESAT *: 945.34	17.75 % du SMIC
Montant brut de l'aide au poste : 986.59	
Rémunération brute hors prime : 1331.93	
Montant total des IJ brutes reçues : 0.00	Part de l'ESAT : 0.00 Part de l'ETAT : 0.00 (Taux cotisation : 36.63 %)
Cotisations : 361.39	
Prime d'intéressement : 0.00	
Montant à compenser par l'état : 1347.98	

Vous avez déclaré sur le bordereau initial du mois d'avril 2023 pour le travailleur « NOM4 Prénom4 » 151,67 h et une rémunération brute financée par l'ESAT de 303,34 € qui ne tenait pas compte de la majoration. L'aide au poste s'élevait à 866,60 €⁴.

Sur le bordereau de régularisation vous indiquez 21 h travaillées les dimanches et vous corrigez la rémunération brute financée par l'ESAT.

L'aide au poste et les cotisations sont recalculées et le montant à compenser par l'état passe de 1184,04 € à 1347,98 €

⁴ SMIC au 1^{er} avril 2023 : 1709.28 €

Exemple 2 :

Informations contractuelles	
Civilité **: Madame	Date de renouvellement :
Nom **: NOM1	Date d'entrée dans l'établissement **: 01/01/2023
Prénom **: Prénom1	Date de signature du contrat de soutien: 03/01/2023
Date de naissance **: 27/05/1986	Date de fin de contrat:
Date de début de décision **: 01/11/2015	Motif de fin de contrat :
Date d'expiration : 31/10/2025	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des congés annuels non pris : 0.00
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées :

Activité mensuelle	
Temps de travail en % **: 100.00	
Nombre d'heures rémunérées **: 151.67	
Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) : 0.00	
Dont arrêt maladie hors carence : 0.00	
Montant de la rémunération brute ESAT **: 355.50	20.80 % du SMIC
Montant brut de l'aide au poste : 859.78	
Rémunération brute hors prime : 1215.28	
Montant total des LJ brutes reçues : 0.00	Part de l'ESAT : 0.00 Part de l'ETAT : 0.00
Cotisations : 314.94	(Taux cotisation : 36.63 %)
Prime d'intéressement : 0.00	
Montant à compenser par l'état : 1174.72	

L'employé : NOM1 a été enregistré	
Civilité **: Madame	Date de renouvellement :
Nom **: NOM1	Date d'entrée dans l'établissement **: 01/01/2023
Prénom **: Prénom1	Date de signature du contrat de soutien: 03/01/2023
Date de naissance **: 27/05/1986	Date de fin de contrat:
Date de début de décision **: 01/11/2015	Motif de fin de contrat :
Date d'expiration : 31/10/2025	Montant de l'aide directe de l'ESAT au titre des congés annuels non pris : 0.00
	Critère justifiant un dépassement du nombre de places autorisées :

Activité mensuelle	
Temps de travail en % **: 100.00	
Nombre d'heures rémunérées **: 151.67	
Dont Nb hr trav. dimanche (1er mai) : 21.00	
Dont arrêt maladie hors carence : 0.00	
Montant de la rémunération brute ESAT **: 355.50	18.27 % du SMIC
Montant brut de l'aide au poste : 866.89	
Rémunération brute hors prime : 1342.09	
Montant total des LJ brutes reçues : 0.00	Part de l'ESAT : 0.00 Part de l'ETAT : 0.00
Cotisations : 361.39	(Taux cotisation : 36.63 %)
Prime d'intéressement : 0.00	
Montant à compenser par l'état : 1347.98	

Vous avez déclaré sur le bordereau initial du mois d'avril 2023 pour le travailleur « NOM1 Prénom1 » 151,67 h et une rémunération brute financée par l'ESAT de 355,50 € qui incluait la majoration. L'aide au poste s'élevait à 859,78 €⁵.

Sur le bordereau de régularisation vous indiquez 21 h travaillées les dimanches.

Le % du SMIC, l'aide au poste et les cotisations sont recalculées et le montant à compenser par l'état passe de 1174,72 € à 1347,98 €

2.2. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) pour les travailleurs via la fonction « mise à jour en masse »

Si plusieurs travailleurs sont concernés, vous pouvez utiliser la fonction « Mise à jour en masse » pour ajouter le nombre d'heures travaillées le(s) dimanche(s).

Pour vous déplacer entre les cellules vous pouvez utiliser la touche Tabulation  de votre clavier

⁵ SMIC au 1^{er} avril 2023 : 1709,28 € ; % du SMIC 20.80%

Mise à jour en masse

Informations calculées Rechercher

N°	Nom prénom	Critère dépassement AAF	Tps travail %	Nb heures travaillées	Dont Nb hr trav. dimanche (1er mar)	Nb heures maladie	Remu. brute ESAT	MT total EJ Brutes reçues	Prime intérim.	Date fin contrat de Soutien	Motif fin contrat
✓1	Mme NOM1 Prénom1		100.00	100.00	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓2	Mme NOM10 Prénom10	Compensation	100.00	151.67	21	0.00	354.34	0.00	0.00		
✓3	Mme NOM2 Prénom2		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓4	Mme NOM3 Prénom3		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓5	MME NOM4 Prénom4		100.00	151.67	21.00	0.00	345.34	0.00	0.00		
✓6	Mme NOM5 Prénom5		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓7	Mme NOM6 Prénom6		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓8	Mme NOM7 Prénom7		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓9	Mme NOM8 Prénom8		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		
✓10	Mme NOM9 Prénom9		100.00	151.67	0.00	0.00	303.34	0.00	0.00		

Actions

Enregistrer Fermer

➡ Indiquez le nombre d'heures travaillées le dimanche.

➡ Vérifiez que le « **Montant de la rémunération brute ESAT** » inclut la majoration pour les heures travaillées le dimanche. Corrigez le montant si nécessaire.

➡ Vous devez enregistrer les saisies ligne par ligne, par le biais des triangles en fin de ligne, puis par un enregistrement global en fin de saisie (de chaque page) à l'aide du bouton « **Enregistrer** » de la barre action.

➡ Cliquez sur le bouton « **Fermer** » pour revenir sur l'écran du bordereau puis cliquez sur le bouton « **Recalculer** » dans la barre d'actions **pour mettre à jour les informations** sur le bordereau.

2.3. Régulariser les heures travaillées le(s) dimanche(s) via l'import

Si un nombre important de travailleurs est concerné, vous pouvez utiliser la fonction « **Importer des travailleurs** ». (Cf chapitre 1.3- Importer les travailleurs page 9)

⚠ Les données de l'import écrasent les données déjà présentes sur le bordereau.

④ Une fois toutes les informations saisies vous devez valider définitivement le bordereau de régularisation, l'imprimer, le cacheter, le signer et le transmettre par courrier à l'ASP.